

BGer 5D 216/2018 vom 3. Januar 2019

Bundesgericht, 2019-01-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_216_2018

FR: TF 5D 216/2018 du 3 janvier 2019

IT: TF 5D 216/2018 del 3 gennaio 2019

Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Statuant le 9 février 2018 sur requête de la Caisse de compensation du canton du Valais, la Juge suppléante du district de Viège a prononcé la mainlevée définitive de l'opposition formée par A. _____ à concurrence de 529 fr. 65 avec intérêts à 5 % du 30 novembre 2017 et frais de sommation (poursuite n° xxxxxxx de l'Office des poursuites et faillites de Viège). Par décision du 19 décembre 2018, le Juge unique de la Chambre civile du Tribunal cantonal du Valais a déclaré irrecevable le recours déposé par le poursuivi à l'encontre de ce prononcé.

E. 2

Par écriture mise à la poste le 22 décembre 2018, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre la décision cantonale. Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

La décision attaquée est en principe susceptible de recours en matière civile (art. 72 al. 2 let. a LTF). Toutefois, vu l'insuffisance de la valeur litigieuse (art. 74 al. 1 let. b LTF) et l'absence de question juridique de principe (art. 74 al. 2 let. a LTF), le recours constitutionnel subsidiaire est seul ouvert en l'occurrence (art. 113 LTF). Il n'y a pas lieu de vérifier les autres conditions de recevabilité, le procédé étant manifestement voué à l'échec.

E. 4

En l'espèce, le recourant n'invoque pas le moindre droit constitutionnel à l'encontre du motif d'irrecevabilité - pris de l' art. 321 al. 1 CPC - que le juge précédent a retenu (art. 116 LTF), mais se borne à renvoyer à des " courriers du 22 décembre 2018 " adressés à d'autres autorités et qui n'ont aucun rapport avec l'objet de la décision entreprise (ATF 142 I 155 consid. 4.4.2 et les citations). Faute de répondre aux exigences légales de motivation (art. 106 al. 2 et 117 LTF), le présent recours est dès lors irrecevable (ATF 136 I 332 consid. 2.1).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b et 117 LTF), aux frais de son auteur (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.